

MESSAGE DE GRIGORI GRABOVOÏ

20 12 2007

L'HOMME A DROIT À LA VIE ÉTERNELLE ! !! Si l'homme a un autre programme - il met en œuvre un autre programme, c'est son droit.... LISEZ ATTENTIVEMENT ! !! VOS DROITS SONT-ILS VIOLÉS ? ?????? utilisez les séries numériques de votre choix ! !! IL FAUT QUE CEUX QUI ONT DIFFAMÉ GRABOVOÏ CORRIGENT LEURS ERREURS ! ET LÀ IL NE S'AGIT PAS DE SA PERSONNE - parce que lui est entièrement acquitté, les requérants gardent le silence, ils ne font pas de commentaires sur leurs actions illégales - IL S'AGIT DE L'ENSEIGNEMENT DE GRIGORI GRABOVOÏ. Au cours de la procédure pénale relative à mon affaire, des violations de droits constitutionnels de tous ont été constatées. Cela est dû au fait que lorsque les droits garantis par la Constitution sont violés, ces violations s'appliquent à tout le monde. Le tribunal a déterminé que mes droits et libertés constitutionnels avaient été lésés.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'appliquer un contrôle par les séries numériques selon mon Enseignement afin de protéger les droits constitutionnels.

La Constitution russe stipule : "L'être humain, ses droits et ses libertés sont la valeur suprême. La reconnaissance, le respect et la protection des droits et libertés de l'homme et du citoyen sont une obligation de l'État", "le peuple exerce son pouvoir directement, ainsi que par l'intermédiaire des organes de l'État et des collectivités locales".

Les séries numériques régissant la protection des droits constitutionnels sont présentées selon une classification en civil, politique, économique et social.

1. Droits civils : 2178918891.

1.1 Droit à la vie : **8181899888**

1.2 Protection de la dignité de la personne : **8191547989**

1.3 Liberté et sécurité de la personne : **9188049798**

1.4. Vie privée : **2188809489**

1.5 Confidentialité : **4194817818**

1.6 Libre choix de la nationalité et de la langue : **5189179811**

1.7 Liberté de circulation et de résidence : **4981948921**

1.8 Liberté de conscience et de religion : **8188881489**

1.9 Liberté d'expression : **8948971118**

1.10. Droit de ne pas témoigner contre soi-même et ses proches : **7194881948**

1.11. Capacité à exercer pleinement ses droits dès l'âge de 18 ans : **9881472918**

1.12. Droit à la double nationalité : **4989897089**

2. Droits politiques : 1112849818.

2.1 Droit de constituer des associations publiques et politiques : **9718197801**

2.2 Reconnaissance de la diversité politique, du multipartisme : **8111981979**

2.3. Droit de faire des réunions, des rassemblements, des manifestations et des cortèges : **8914897994**

2.4 Droit de participer à la gouvernance : **3948981971**

2.5 Droit de voter et d'être élu : **8014891814**

2.6 Liberté des médias : **4998189188**

3. Droits économiques : 2219481498

- 3.1 Libre utilisation de ses capacités et de ses biens pour une activité économique non interdite par la loi : **9188898981**
- 3.2 Propriété privée des terres et des biens : **7988194998**
- 3.3 Liberté de travail, de choisir son activité, sa profession : **4199817189**
- 3.4 Droit au travail et à une rémunération non inférieure au niveau établi par la loi : **9188912481**
- 3.5 Droit aux recours individuels et collectifs concernant le travail, y compris les grèves **9842981988**
- 3.6 Droit au logement : **9188894219**
- 3.7. Droit à la compensation par l'État des dommages causés par les autorités de l'État : **91289481988**

4. 4. Droits sociaux : 98891498889

- 4.1 Droit au repos : **2192194888**
- 4.2 Protection de la maternité et de l'enfance par l'État : **4198199289**
- 4.3 Sécurité sociale : **8194897589**
- 4.4 Soins de santé et assistance médicale : **9489179189**
- 4.5 Droit à l'éducation : **9888949148**
- 4.6. Droit à un environnement favorable : **9418880123**
- 4.7 Liberté de créer et participer à la vie culturelle : **2981894289**
- 4.8. Droit de recevoir des soins médicaux appropriés : **9274810494**
- 4.9 Droit de l'accusé de ne pas prouver son innocence : **5152981944**

Les moyens de mise en œuvre et les normes de ces droits fondamentaux et autres droits constitutionnels de l'homme et des associations de citoyens sont spécifiés soit dans la Constitution elle-même, soit dans la législation nationale.

En plus des droits, la Constitution de la Fédération de Russie comporte les devoirs des citoyens pour la mise en œuvre desquels les séries numériques suivantes sont applicables :

- 5. Préservation de la nature et de l'environnement : **219488898912**
- 6. Paiement des taxes et redevances établies : **9 12894989788**
- 7. Protection de la patrie : **9 01880194759**
- 8. Ne pas permettre le non-respect des droits et libertés d'autrui : **814 418 719 / 8 18904894812 / 9 84790489119**
- 9. Sollicitude des enfants valides pour leurs parents : **9 84790489119**

Les séries numériques indiquées ci-dessus servent à protéger les droits constitutionnels et à accomplir les devoirs dans tout pays.

Pour la protection des droits constitutionnels, la série numérique est lue avant ou pendant l'action de protection.

Pour que les devoirs soient effectués, lire les chiffres appropriés pour aider à l'accomplissement des devoirs et pour assurer l'accomplissement des devoirs par les personnes concernées. Pour aider à l'accomplissement de ses propres devoirs, lire la série numérique. Pour assurer l'accomplissement des devoirs par d'autres personnes concernées, la série est lue dans un but éducatif et de contrôle.

Lorsque le résultat dans le contrôle est atteint, la série peut être remplacée par un contrôle spirituel. Pour cela, il est nécessaire de lire les 8 premiers chiffres de la série et de garder en mémoire l'état spirituel au moment de la réception du résultat. Par la suite, pour obtenir le résultat du contrôle, il suffit simplement de recréer l'état spirituel ou d'appliquer cet état en même temps que l'on utilise la série.

G. P. Grabovoi.